

ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES DE L'AGEDEN



EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE L'AGEDEN ?

L'AGEDEN accompagne la collectivité depuis **la réflexion** du projet jusqu'à sa **mise en œuvre**.

Cet accompagnement facilitera la **prise de décision** de la collectivité dans ses démarches tout au long du projet (faisabilité, études, réception...) et contribuera à **l'optimisation du projet**.

Les différentes solutions proposées par l'AGEDEN sont les suivantes :



* RÉFLEXION GLOBALE SUR L'AMÉLIORATION THERMIQUE DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil en Orientation Energétique

Un diagnostic énergétique général, appelé Conseil en Orientation Energétique (COE), peut être réalisé par un bureau d'études (coût 1000 euros par bâtiment) ou par le SEDI (pour les communes adhérentes) qui le prend en charge à 90% (reste à charge 100 euros par bâtiment).

Le COE permet de prioriser les bâtiments sur lesquels des travaux doivent être entrepris et de donner les grandes directions de travaux.

Le Conseiller en Energie Partagé

Le second service à votre disposition pour une réflexion patrimoniale est le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Le CEP peut être porté selon la commune par l'intercommunalité, le SEDI pour ses adhérents avec l'appui de l'AGEDEN, ou directement par l'AGEDEN. Le coût est proportionnel au nombre d'habitants.

Le CEP réalisera au préalable un COE décrit ci-contre pour avoir une bonne vision de votre patrimoine.

Nous recommandons fortement aux communes de profiter de ce service qui permet une bonne maîtrise des consommations énergétiques et de la programmation de travaux associée.

Contact AGEDEN : 04 76 23 53 50.

Contact SEDI : Julien Clot-Goudard - 04.76.03.19.20.

* RÉFLEXION SUR L'AMÉLIORATION THERMIQUE D'UN BÂTIMENT DONNÉ

Le Conseil Personnalisé

L'Ageden peut réaliser un Conseil Personnalisé de premier niveau comprenant une visite sur site avec des conseils de priorisation des travaux ou de source d'énergie adaptés au bâtiment, en vous orientant si besoin vers des études complémentaires qui seront réalisées par un bureau d'études.

Ce conseil de premier niveau ne comprend pas d'analyse économique du projet.

Le Conseil Personnalisé réalisé par l'Ageden est gratuit pour les communes, co-financé par la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère et le SEDI.

L'audit énergétique

Dans le cas d'un bâtiment complexe sur lequel des travaux conséquents sont envisagés, nous recommandons la réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'études.

L'audit énergétique (entre 3000 et 5000 euros par bâtiment) est pris en charge à 50% par l'Ademe et la Région Rhône-Alpes, auxquels s'ajoutent 10% du SEDI (pour les communes adhérentes), et 10% supplémentaires pour les TEPOS (Territoires à Energie Positive) sous condition de respect du référentiel Ademe.

Informations sur le cahier des charges et la procédure sur le site <http://www.diagademe.fr/diagademe/>.

L'accompagnement Ageden consiste dans ce cas à vous fournir si besoin des listes de bureaux d'études, vérifier le respect du cahier des charges Ademe ainsi que la cohérence du programme de travaux préconisés par le bureau d'études.

Le programme sera établi selon 3 scénarios : «rénovation réglementaire», «BBC rénovation» et «rénovation facteur 4» avec analyse technico-économique.

* RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Analyse d'Opportunité énergies renouvelables

L'Ageden accompagne les collectivités pour une Analyse d'Opportunité énergies renouvelables (AO). Ce service est co-financé par la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général et le SEDI.

Cette analyse permet d'étudier la pertinence de mise en place d'EnR par rapport à une solution de référence sur une opération (bois énergie, solaire photovoltaïque, solaire thermique...), ou encore de créer un réseau de chaleur bois entre bâtiments communaux.

* AIDES FINANCIÈRES

Au cours de ses accompagnements, l'Ageden oriente les collectivités vers les dispositifs d'aides adaptés (rénovation thermique et/ou énergies renouvelables) et les montages financiers et juridiques mis en place par la Région Rhône-Alpes, l'ADEME et le Conseil Général de l'Isère.

* MODALITÉS

L'accompagnement de l'AGEDEN en phase de sensibilisation et préfiguration du projet est gratuit pour les collectivités grâce à un co-financement de la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère et le SEDI. L'accompagnement en phase d'études de maîtrise d'oeuvre et de réalisation est réservé aux adhérents de l'AGEDEN.

* POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez notre site Internet et en particulier la page «Nous vous accompagnons».
- Visionnez le documentaire témoignage «Transition énergétique - Episode 2 : Énergie et Collectivités» (page d'accueil du site AGEDEN).



www.ageden38.org

Contact AGEDEN : Benoit PETITCOLAS - 04 76 23 53 50